

AFFICHAGE

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE (ART. 76.3 ET 76.4)

**ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE DE 2016
DU CONSEIL DU TRÉSOR**

**POUR LE PERSONNEL D'ENCADREMENT DES COLLÈGES ET DES
COMMISSIONS SCOLAIRES**

13 avril 2017

INFORMATION SUR L’AFFICHAGE

Vous trouverez ci-après les éléments de l’affichage requis par la Loi sur l’équité salariale (Loi) prévus aux articles (art. 76.3 et 76.4)¹. La version officielle de cet affichage est disponible sur Internet à l’adresse suivante :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info_equite/maintien/francais/pgeduc_2a.pdf

Une version anglaise de cet affichage est aussi disponible à l’adresse suivante :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info_equite/maintien/anglais/pgeduc_2a.pdf

Le document peut aussi être consulté à la direction des ressources humaines de chacun des représentants locaux de l’employeur et sur les sites internet des associations de cadres suivantes :

ACCQ : www.accq.qc.ca

AQCS : www.aqcs.ca

AQPDE : www.aqpde.ca

ACM : www.acm.quebec

AMDES : www.amdes.qc.ca

AAESQ : www.aaesq.ca

FQDE : www.fqde.qc.ca

¹ RLRQ, c.E-12.001

PRISE D'EFFET

Tel que prévu à l'article 76.2 de la Loi, l'employeur a décidé d'évaluer le maintien de l'équité salariale en comité de maintien de l'équité salariale.

L'évaluation du maintien de l'équité salariale prévue à l'article 76.1 de la Loi étant complétée, les résultats sont affichés à compter du 13 avril 2017 pour une durée de 60 jours, soit jusqu'au 12 juin 2017.

RENSEIGNEMENTS-OBSERVATIONS

Tout membre du personnel d'encadrement des collèges et des commissions scolaires visé par la présente, qui désire des renseignements additionnels ou veut présenter des observations au Comité de maintien de l'équité salariale, peut communiquer par courriel à : maintien-pgeduc@oricom.ca

ou par la poste, à l'adresse suivante:

Comité de maintien de l'équité salariale
Programme général du secteur de l'éducation
875, Grande Allée Est, Édifice H, Secteur 400
Québec (Québec) G1R 5R8

Les demandes de renseignements ou observations seront transmises à tous les membres du Comité de maintien de l'équité salariale.

Le Comité procédera, dans les 30 jours suivant le 12 juin 2017, à un nouvel affichage en précisant les modifications apportées ou encore, en précisant qu'aucune modification n'est nécessaire.

ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE DU CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE PERSONNEL D'ENCADREMENT DES COLLÈGES ET DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Affichage prévu par la Loi sur l'équité salariale

L'article 76.3 de la Loi précise que le Comité de maintien de l'équité salariale doit, lorsqu'il a évalué le maintien de l'équité salariale, en afficher les résultats. Les éléments faisant l'objet de cet affichage sont décrits ci-après.

1. La composition du Comité de maintien de l'équité salariale

Pour mettre en place le Comité de maintien de l'équité salariale, les parties respectent les modalités prévues au chapitre II de la Loi sur l'équité salariale en ce qui concerne la désignation des membres (annexe 1).

2. Le sommaire de la démarche retenue pour l'évaluation du maintien de l'équité salariale

Afin de procéder à l'évaluation du maintien de l'équité salariale, conformément aux dispositions de la Loi, les travaux suivants ont été effectués:

- les recherches visant à identifier les événements susceptibles de créer ou de recréer des écarts salariaux;
- la vérification de l'identification des catégories d'emplois et des prédominances sexuelles;
- la cueillette d'information nécessaire à l'évaluation des catégories d'emplois;
- l'évaluation des nouvelles catégories d'emplois;
- l'estimation des écarts salariaux et la détermination des ajustements, s'il y a lieu.

Les travaux effectués se sont inscrits en continuité des opérations menant à l'implantation du programme d'équité salariale et à la première évaluation du maintien en 2011.

Les outils qui ont servi à l'établissement du programme initial ont été utilisés avec la même rigueur, ce qui a permis d'obtenir des résultats cohérents.

Pour estimer les écarts salariaux, le Comité de maintien de l'équité salariale a utilisé une méthode individuelle (par rangement) permettant de comparer les catégories d'emplois à prédominance féminine avec les catégories d'emplois à prédominance masculine de même valeur.

3. Évènements considérés aux fins de l'évaluation du maintien

Le Comité de maintien a effectué les travaux requis pour procéder à l'évaluation du maintien de l'équité salariale conformément aux dispositions de la Loi. Il a procédé à des recherches visant à identifier les événements susceptibles de créer ou de recréer des écarts salariaux :

- changements législatifs et réglementaires;
- abolitions et créations de titres d'emplois (annexe 2);
- fusion de catégories d'emplois;
- application des paramètres généraux d'indexation salariale.

4. Résultats de l'évaluation du maintien 2016

Les événements répertoriés ont fait l'objet d'une analyse et les résultats obtenus ne produisent aucun ajustement pour les catégories d'emplois à prédominance féminine.

5. La date d'affichage, les droits des salariées et salariés et les délais pour les exercer

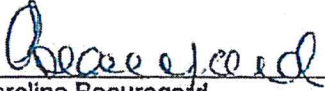
Conformément à l'article 76.4 de la Loi, toute salariée ou tout salarié visé(e)² par le présent affichage peut, par écrit, dans les 60 jours qui suivent la date d'affichage, demander des renseignements additionnels ou présenter des observations au Comité de maintien de l'équité salariale. Celui-ci a 30 jours pour en disposer et procéder à un nouvel affichage, d'une durée de 60 jours, en précisant les modifications apportées à l'affichage ou en précisant qu'aucune modification n'est nécessaire.


La date d'affichage déterminant le début du délai de 60 jours est celle apparaissant sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor, soit le 13 avril 2017.

² Le terme salarié(e) réfère ici au terme « cadre » tel que défini dans le *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel* et dans le *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires*.

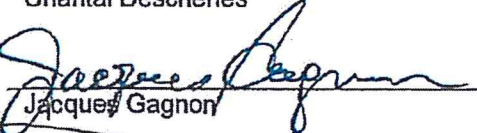
Les membres du Comité de maintien de l'équité salariale ont signé ce document le 31 mars 2017.

Représentants de l'employeur :


Caroline Beauregard



Philippe Caron



Chantal Deschênes

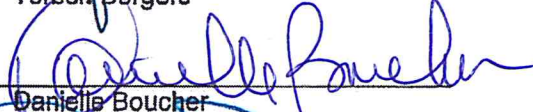

Jacques Gagnon

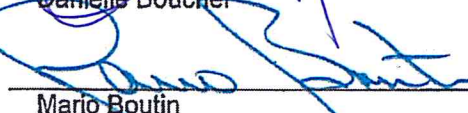

Pierre Moussette

Représentants des salariés :

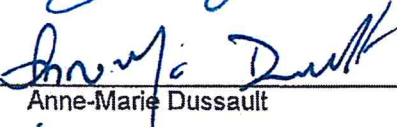

Conrad Berry


Torben Borgers


Danielle Boucher


Mario Boutin


Yvon Côté


Anne-Marie Dussault


Lorraine Normand-Charbonneau


Justine Lecomte-Rousseau


Caroline Servant


Michael Stirrup

ANNEXE 1
MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION DU MAINTIEN
DE L'ÉQUITÉ SALARIALE DE 2016

Représentantes et représentants de l'employeur	Représentantes et représentants des personnes salariées
<p>Caroline Beauregard</p> <p>Secrétariat du Conseil du Trésor 875, Grande Allée Est, Section 400 Québec (Québec) G1R 5R8 Courriel : caroline.beauregard@sct.gouv.qc.ca</p>	<p>Conrad Berry</p> <p>Association québécoise des cadres scolaires 1195, avenue Lavigerie, bureau 170 Québec (Québec) G1V 4N3 Courriel : cberry@aqcs.ca</p>
<p>Philippe Caron</p> <p>Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur 150, boul. René-Lévesque Est, 17e étage Québec (Québec) G1R 5X1 Courriel : philippe.caron@education.gouv.qc.ca</p>	<p>Torben Borgers</p> <p>Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement 7855, boul. Louis-H.-La Fontaine, bureau 100 Anjou (Québec) H1K 4E4 Courriel : torben.borgers@fqde.qc.ca</p>
<p>Chantal Deschênes</p> <p>Secrétariat du Conseil du Trésor 875, Grande Allée Est, Section 400 Québec (Québec) G1R 5R8 Courriel : chantal.deschenes@sct.gouv.qc.ca</p>	<p>Danielle Boucher</p> <p>Association québécoise du personnel de direction des écoles 3291, chemin Ste-Foy, bureau 235 Québec (Québec) G1X 3V2 Courriel : danielle.boucher@agpde.ca</p>
<p>Jacques Gagnon</p> <p>Secrétariat du Conseil du Trésor 875, Grande Allée Est, Section 400 Québec (Québec) G1R 5R8 Courriel : jacques.gagnon.ressext@sct.gouv.qc.ca</p>	<p>Mario Boutin</p> <p>Association montréalaise des directions d'établissement scolaire 3751, rue Fleury Est Montréal (Québec) H1H 2T2 Courriel : mario.boutin@amdes.qc.ca</p>
<p>Pierre Moussette</p> <p>Secrétariat du Conseil du Trésor 875, Grande Allée Est, Section 400 Québec (Québec) G1R 5R8 Courriel : pierre.moussette@sct.gouv.qc.ca</p>	<p>Yvon Caty</p> <p>Association des cadres de Montréal 3700 rue Rachel est, 2^e étage Ouest Montréal (Québec) H1X 1Y6 Courriel : catyy@csgm.qc.ca</p>
	<p>Anne-Marie Dussault</p> <p>Association québécoise des cadres scolaires 1195, avenue Lavigerie, bureau 170 Québec (Québec) G1V 4N3 Courriel : amdussault@aqcs.ca</p>

Représentantes et représentants des personnes salariées	Représentantes et représentants de l'employeur
	<p>Lorraine Normand-Charbonneau</p> <p>Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement 7855, boul. Louis-H.-La Fontaine, bureau 100 Anjou (Québec) H1K 4E4 Courriel : lorraine.normand@fqde.qc.ca</p>
	<p>Justine Lecomte-Rousseau</p> <p>Association des cadres des collèges du Québec 2430, chemin Ste-Foy Québec (Québec) G1V 1T2 Courriel : jlecomte-rousseau@accq.qc.ca</p>
	<p>Caroline Servant</p> <p>Association des cadres des collèges du Québec 2430, chemin Ste-Foy Québec (Québec) G1V 1T2 Courriel : cservant@accq.qc.ca</p>
	<p>Michael Stirrup</p> <p>Association des administrateurs des écoles anglaises du Québec 17035, boul. Brunswick, bureau 5 Kirkland (Québec) H9H 5G6 Courriel : info@aesq.ca</p>

ANNEXE 2

Évènements considérés aux fins de l'évaluation du maintien Abolitions et créations de catégories d'emplois

LES CRÉATIONS

Catégorie	Prédominance	Corps	Titre	Classe
2901	F	1270	Directeur adjoint de centre de formation professionnelle (évaluation particulière)	7
2902	H	1953	Contremaître d'entretien spécialisé (évaluation particulière)	4
2903	F	1810	Adjoint administratif de services	3
4901	M	149	Directeur adjoint des études	9
4902	M	58	Coordonnateur de services « autres »	6
4903	M	58	Coordonnateur de services « autres »	7

LES ABOLITIONS

Catégorie	Prédominance	Corps	Titre	Classe
2722	F	1343	Coordonnateur des services autres que RH et éducatifs (évaluation particulière)	9
2727	H	1345	Coordonnateur en formation continue et du service aux entreprises	9
2735	F	1442	Conseiller en gestion de personnel (évaluation particulière)	5
4104	M	58	Coordonnateur du développement institutionnel	7
4117	F	58	Coordonnateur du service de la coopération internationale	6
4128	F	58	Coordonnateur des communications	6
4209	F	18	Directeur adjoint de campus	6
4540	H	58	Directeur de centre de transfert des technologies	6
4541	F	58	Directeur général et artistique de la Salle Pauline Julien	6
4559	F	58	Coordonnateur de centre spécialisé (Jonquière)	7
4561	M	58	Coordonnateur du développement international	7

Catégorie	Prédominance	Corps	Titre	Classe
4571	M	58	Coordonnateur du développement international	6
4573	H	58	Coordonnateur recherche et développement aéronautique (Chicoutimi)	6